

SIVOS des 4 Clochers

Téléphone 02.35.27.74.10
Adresse e-mail : ecole@mlg76.fr

Procès-verbal – réunion du 07 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre, à dix-huit heures le comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Virville, sous la présidence de M. Lionel NICAUD, Président.

Nombre de délégués municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du comité syndical : 24/10/2022

PRESENTS : M. NICAUD, Président

M. FLEURY, Mme CARPENTIER, M. JEZEQUEL, Mme BOUDEELE-VALLEZ, Mme LELIEVRE, Mme VAH, Mme LECOURT, Mme SEMENT, Mme PESTEL, délégués titulaires

Mme DENIS-MESPLES déléguée suppléante

ABSENTS : M. SOLINAS, délégué suppléant excusé

Mme HERRIER, M. HENRI, M. LE ROLLAND, délégués suppléants

Mme LELIEVRE a été élue secrétaire.

1/ Procès-verbal de la séance du 09/06/2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité et sans observation.

2/ Point sur la rentrée scolaire

Effectifs :

Les effectifs au 01/09/2022 s'établissent comme suit :

Effectifs rentrée 2022/2023

	BORNAMBUSC	HOUQUETOT	MANNEVILLE	VIRVILLE	Autres communes	TOTAL
PS	3	2	20	3	1	29
MS	0	3	11	6	2	22
GS	4	4	15	3	0	26
CP	0	2	12	1	0	15
CE1	0	2	16	5	2	25
CE2	2	6	9	6	2	25
CM1	5	3	11	6	1	26
CM2	3	1	14	4	2	24
TOTAL	17	23	108	34	10	192

M. Jézéquel informe les membres du SIVOS que le Préfet de Seine-Maritime prévoit une baisse des effectifs dans les écoles dans les 5 ans à venir.

Cantine :

Les effectifs de cantine (enfants déjeunant quotidiennement) sont les suivants :

	BORNAMBUSC	HOUQUETOT	MANNEVILLE	VIRVILLE	Autres communes	TOTAL
PS	3	1	11	2	0	17
MS	0	2	6	4	2	14
GS	3	2	10	2	0	17
CP	0	2	8	1	0	11
CE1	0	2	13	4	1	20
CE2	2	3	5	3	1	14
CM1	3	3	4	3	1	14
CM2	2	1	7	4	2	16
TOTAL	13	16	64	23	7	123

Le nombre quotidien d'enfants en cantine varie entre 135 et 140 avec un pic à 145.

Garderie :

Septembre : moyenne : matin 30 ; soir : 37

Maxi : matin : 41 ; soir 45

Octobre : moyenne : matin 30 ; soir : 38

Maxi : matin : 39 ; soir 47

Le nombre maximum d'élèves en cantine pose parfois problème. Si ce problème persiste, plusieurs solutions pourraient être envisagée :

- L'amplitude du temps des repas
- L'extension du réfectoire
- L'installation de préfabriqués (onéreux)

Le contexte sanitaire (socle) est le même qu'en fin d'année scolaire précédente.

Monsieur le Président remercie les élus présents pour l'aide apportée le jour de la rentrée ainsi que pour la pose des plaques en cantine.

3/ Marché de restauration scolaire

Monsieur le Président rappelle que la proposition d'avenant de revalorisation exceptionnelle du marché de restauration scolaire a été refusé par le SIVOS parce qu'illégal. Pour mémoire, la revalorisation demandée par Newrest était de 7.28%. Le compte d'exploitation simplifié fourni par le prestataire a été adressé à l'ensemble des membres avec la convocation.

La société NEWREST a apporté une réponse précisant que la formule de révision applicable représente 5.2% (révision validée par M. Frémont, conseiller au décideurs locaux).

Concernant les 2.08% restant, il pourrait être envisagé de recourir à une convention pour le versement d'une indemnité destinée à couvrir les aléas « extracontractuels ».

Pour donner suite à la réunion de bureau du SIVOS du 10 octobre, un courrier a été adressé à NEWREST. L'augmentation prévue au marché par la formule de révision soit 5.2% sera bien supportée par le SIVOS. En revanche, le SIVOS refuse le delta de 2.08% : il a été constaté une baisse de la qualité des aliments servis, l'emballage des denrées livrées n'est pas toujours optimisé. De plus, l'inflation (énergie, alimentation) et l'augmentation des charges de personnel (revalorisation du point d'indice de la fonction publique) sont également supportées par le SIVOS.

4/ Contrat groupe d'assurance des risques statutaires – Adhésion - Autorisation

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5^{ème} alinéa ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président rappelle :

que le SIVOS a, par la délibération du 23/09/2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Président expose :

que le Centre de Gestion a communiqué à l'établissement les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Décide

D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.07 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

D'autoriser l'établissement à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023.

D'autoriser le Président à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

5/ Chauffage à l'école maternelle

Les membres du bureau du SIVOS ont rencontré M. Taillefer du SDE 76 pour ce qui pourrait être envisagé pour le changement de la chaudière de l'école maternelle : chaudière à granules (installation "plus verte") ou une pompe à chaleur. Les études ont été transmises aux membres du SIVOS.

Il a été conseillé de s'y prendre tôt, tout en maintenant l'ancienne installation. Ce qui devrait permettre de demander des subventions entre 50 à 80%.

Concernant la chaufferie bois, l'approvisionnement des granulés pose problème et est onéreux.

Il a été demandé un devis à VIRIA et DPS pour une chaudière gaz : le devis VIRIA est en attente ; le devis DPS s'élève à 8319.72 € HT.

Le taux de la subvention qui peut être allouée par le Département est de 30%.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- Remplacer la chaudière défectueuse par une chaudière gaz
- De demander un devis supplémentaire à la société Delamotte
- De revoir la question lors d'une prochaine réunion

Lors de ce rendez-vous il a également été demandé une étude de potentiel solaire photovoltaïques (étude envoyée aux membres du SIVOS). M. Nicaud a rencontré M. Quevallier courant août. L'investissement est supporté par le SDE76 et l'électricité est exploitée également par le SDE76.

La mairie de Bréauté a décidé de poser des panneaux sans passer par le SDE76. Des renseignements pourraient être pris auprès de cette mairie.

6/ Avenant transport scolaire

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité l'avenant n°2 à la convention de transport scolaire (jointe à la convocation) et autorise Monsieur le Président à la signer.

Mme Pestel demande si une participation des parents serait envisageable concernant le transport.

M. Fleury répond que lorsque le SIVOS a été créé et qu'il a été décidé que le groupe scolaire se situerait à Manneville, il avait été décidé que pour une question d'équité, il ne serait pas demandé de participation aux parents des 3 communes (Bornambusc, Houquetot et Virville) pour le transport scolaire.

7/ Attribution de chèques cadeaux aux agents

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant le contexte économique inflationniste actuel que subissent les agents de la collectivité,

Le Comité Syndical décide à la majorité (8 pour, 2 contre) :

Article 1^{er} : Le SIVOS des 4 Clochers attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre et dont l'indice est inférieur à l'indice brut 780.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : - Chèque cadeaux de 50 € par agent.

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

8/ Remboursement à Mme Raas-Alleaume et à Mme Lelièvre

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité de rembourser la somme de :

- 100.20 € à Mme Raas-Alleaume. Cette dépense sera imputée à l'article 6067
- 27.90 € à Mme Lelièvre Linda. Cette dépense sera imputée à l'article 6068

9/ Décisions modificatives

Décision modificative n°1 :

R 744 : FCTVA : + 2500 €

R 6419 : Remboursement rémunération personnel : + 3000 €

D 6413 : personnel non titulaire : + 5500 €

Décision modificative n°2 :

R 1321/12 : subvention d'investissement : + 1300 €

D 2183/12 : matériel informatique : + 1300 €

Décision modificative n°3 :

R 021 : virement de la section d'investissement : + 1300 €

D 023 : virement à la section d'investissement : + 1300 €

D 6156 : maintenance : - 1300 €

D 2183/12 : matériel informatique : + 1300 €

10/ Participations des communes au budget 2023

Monsieur le Président propose que, comme l'an passé, les communes versent leurs participations sur 10 mois sur la base de d'1/10 de la participation N-1.

Pour l'année 2023, les montants proposés sont donc les suivants (de janvier à septembre) :

- Bornambusc : 4 610 €
- Houquetot : 5 010 €
- Manneville la Goupil : 16 800 €
- Virville : 6 160 €

La participation du mois d'octobre sera calculée après le vote du budget primitif 2023.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Président mentionnée ci-dessus.

De plus, Monsieur le Président informe l'assemblée que le SIVOS peut prétendre à un acompte dans le cadre du « filet de sécurité inflation » de 4 530 €. Le Comité Syndical accepte à l'unanimité de demander cet acompte. Le solde de 10 571 € sera versé courant 2023.

Une réflexion est menée quant à la fiscalisation du SIVOS. Les 4 Maires se réuniront

prochainement pour en discuter.

Concernant le budget 2023, il faudra peut-être s'interroger sur le montant de la participation des communes. M. Fleury souligne que la diminution des consommations d'énergie est difficile dans les petites communes qui font déjà des efforts depuis plusieurs années. Le SDE 76 a informé le SIVOS que *pour le budget 2023, il semble prudent de prévoir, à minima, une multiplication par deux des dépenses prévisionnelles allouées à l'énergie.*

11/ Adhésion aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-Maritime

Article L452-47 du code général de la Fonction Publique

M. le Président expose au Comité Syndical que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

12/ Questions diverses

1. Livres offerts aux enfants pour les fêtes de fin d'année : le comité syndical accepte à l'unanimité de commander les livres chez Lire c'est partir et de demander aux enseignantes le choix des livres par niveau.

2. Contrat-groupe « santé » : une réunion d'information a eu lieu ce jour :

Garantie prévoyance « maintien de salaire »

Pour les collectivités déjà adhérentes au contrat groupe « prévoyance » actuel du Centre de gestion, le contrat reste en cours jusqu'au 31 décembre 2025. Il n'y a donc aucune démarche à opérer dans l'immédiat. Le minimum de participation de la part de l'employeur sera de 7€/mois/agent.

Garantie prévoyance « mutuelle santé »

Possibilité d'adhérer au 01/01/2023 et tout au long des 6 années de la convention ; avec une participation de la part de la collectivité de 15€/mois/agent, obligatoire à compter du 01/01/2026. Adhésion facultative pour les agents.

Si pas de mise en place de la convention de garantie prévoyance « mutuelle santé », obligation de participation de la collectivité auprès des mutuelles labellisées auxquelles les agents auront souscrit. Dans un 1^{er} temps, il est nécessaire de renvoyer la lettre d'intention afin de savoir si la collectivité souhaite ou non adhérer à la convention de participation mise en place par le CDG76 pour le risque complémentaire santé.

Si la collectivité souhaite signer la convention, il y a nécessité de délibérer et ensuite les agents qui souhaitent adhérer auront le choix entre 3 niveaux de garantie.

Informations aux agents : Une permanence sur site sera organisée avec les services de la MNT et chaque agent sera invité à assister à cette réunion.

Les élus demandent que le détail des garanties soit adressé aux agents pour connaître leur intention (adhérer ou pas).

3. Le désemboueur installé fin août fonctionne. L'eau du circuit chauffage est devenue plus limpide. Mais le circuit est toujours bouché à certains endroits. Il a donc été demandé un devis pour le désembouage de la salle de classe de Mme Pimont et du dortoir : devis DPS : 1400 € HT. Le Comité Syndical souhaite un second devis. Il sera demandé à l'entreprise Delamotte.
4. M. Le Président donne lecture d'un courrier des enseignantes qui s'interrogent sur la fragilité des coques des tablettes acquises dans le cadre du plan de relance numérique. Le Comité Syndical pense que les coques (choisies avec les enseignantes) sont adaptées et que si le corps enseignant veut les changer, cette dépense pourrait être ponctionnée sur le budget de la coopérative scolaire ou demandée à l'Association Ribambelle.

La séance est levée à 20 heures 05.